

Conseil du 8 juin 2017

INSTAURATION TAXE AMENAGEMENT 42 COMMUNES

Le Conseil décide à l'unanimité d'instaurer la taxe d'aménagement aux 17 nouvelles communes dans les mêmes conditions que celles appliquées aux anciennes communes soit :

- taux communautaire à 3%

- reversement aux communes d'une fraction de ce taux correspondant au taux de taxe d'aménagement actuel des communes au 1^{er} janvier 2017

Ou

- reversement aux communes qui n'avaient pas instauré cette taxe, sur la base de la fraction du taux à 0,5%

- exonération de cette taxe sur les abris de jardin soumis à déclaration préalable de la part communautaire de la taxe d'aménagement

DECISION MODIFICATIVE N°1

M. le Maire explique que lors du vote du budget la somme affectée au chapitre 022 (soit 24 000 €) dépasse le maximum autorisé soit 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement ce qui correspond à 21 600 €. Il propose donc de retirer 2 400 € du 022 et de l'imputer au 615221 (bâtiments)

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'enlever 2 400,00 € au chapitre 022 du fonctionnement dépenses et de mettre 2 400,00 € au compte 615221 en fonctionnement dépenses.

RETRAIT SYNDICAT MIXTE VOIE VERTE DU BOCAGE

M. le Maire informe le conseil municipal de la délibération du conseil communautaire de Domfront-Tinchebray Interco en date du 6 février 2017 demandant son retrait du Syndicat Mixte de la Voie Verte du Bocage et de l'acceptation de ce retrait par le dit syndicat par délibération en date du 12 avril 2017. Il précise que ce retrait ne sera pris en compte que s'il y a majorité requise des conseils municipaux et intercommunaux membres, et ce dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du syndicat mixte de la voie verte du bocage aux différents maires et présidents de communautés de communes concernés.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de donner son accord à ce retrait.

CHANGEMENT COPIEUR

M. le Maire explique que le photocopieur acheté d'occasion en 2011 ne fonctionne plus que ponctuellement, certaines pièces à changer devenant introuvables. Il propose aux conseillers 2 devis de remplacement :

- copieur neuf pour 3 127,00 € + maintenance (environ 270 €/an sur 5 ans)

- copieur occasion pour 1 900,00 € + maintenance (environ 400 €/an sur 5 ans)

Il précise également qu'au vu de l'utilisation, la différence de prix pour la maintenance entre le neuf et l'occasion (copies, entretien, pièces et déplacement) ne justifie pas la différence achat/occasion.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de choisir l'option occasion pour 1 900,00 €

CHARGE M. le Maire de signer toutes pièces utiles.

QUESTIONS DIVERSES :

Carte scolaire : après compte-rendu de la réunion des maires sur la convention ruralité qui prévoit des moyens financiers et matériels supplémentaires pour les collectivités qui s'engageraient à se regrouper, en vue de faire des groupes supérieures à 2 classes, lecture du courrier qui sera envoyé à la directrice académique afin de demander le report de la signature de cette convention.

Terrain de pétanque : il est décidé que l'aménagement de deux terrains de pétanque déjà évoqué précédemment (prévu au niveau du parking du terrain de foot) soit opérationnel pour la fête du 15 août.

Abri conteneur : il est décidé de la construction d'un abri pour les conteneurs du lotissement des écoles et de l'école afin de pallier aux problèmes d'éventrement des sacs.

Passage piéton : lecture du courrier du département suite à la demande de Mme Pingault afin de sécuriser le passage de la route par son fils. Un conseil va être demandé afin de rendre ce passage sécurisé, la configuration des lieux étant délicate (sortie de virage et carrefour avec un stop).

Aménagement de bourg : le Maire demande aux conseillers de réfléchir au projet d'aménagement.